

Arrêté n° 113/MID-SG du 15-6-95 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de HABADA Tchewounou, en qualité de chef de village de M. Djrékpon dans le canton de Sédomé en remplacement du sieur SAKPO-NOU Djossouvi, décédé.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

SECRETARIAT D'ETAT, CHARGE
DE LA SECURITE

Arrêté n° 017/MID-SES du 6-6-95 — Il est délégué à M. AMLALO Mensah Sédo, chef de cabinet au Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Chargé de la Sécurité, le pouvoir de signer les pièces suivantes:

— Décision accordant congé de maternité, de permissions d'absence de moins de 8 jours à tous agents (fonctionnaires, agents permanents et journaliers)

— Transmissions des pièces, dossiers et documents à tous ministères et services sauf à la primature et la présidence de la République

- Ordres de mission
- Feuilles de déplacement
- Lettres accusant réception
- Réponses aux demandes d'emploi
- Attestations d'utilisation de véhicule personnel pour les besoins de service
- Notation des agents travaillant au Secrétariat d'Etat, chargé de la Sécurité.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté n° 67/MEF/DF/DCO/CA du 7/6/95 — L'avance renouvelable au régisseur de la caisse d'avance du cabinet du Premier Ministre est portée de un million (1.000.000) à un million cinq cent mille francs (1.500.000) francs CFA.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

Arrêté n° 13/MDRET du 14-6-95 — Le prix de cession des engrais aux paysans Togolais pour la Campagne Agricole 1995-1996 est fixé à 125 F/kg

Toute autre personne, Société, Groupement ou Coopérative de nationalité étrangère, devra les acheter au prix de revient.

L'acquisition des engrais se fera strictement au comptant.

La ristourne aux groupements est fixée à 10 francs le kilogramme.

La Direction de l'Administration et des Finances (D.A.F.) du Ministère du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté.

Toutes dispositions antérieures en la matière sont abrogées.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA SANTE, ET DE LA POPULATION
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

Arrêté n° 52/MSPSNRS du 14/6/95 — Les étudiants en médecine dont les noms suivent, admis au concours d'internat sont nommés Internes titulaires - Indice 1300 - des Centres Hospitaliers et Universitaires et des Centres Hospitaliers Régionaux pour une période de quatre (04) ans, allant du 1^{er} février 1995 au 31 janvier 1998.

Il s'agit de :

- MIHLUEDO-AGBOLAN Koffi
- BOUKARI Abdoul-Gafarou
- DOSSEH Ekoué D.
- MESSIE Kodjovi
- KOWU Akouavi L.
- ADETCHESSI Tarikou

La dépense sera imputable sur le budget autonome du CHU-Tokoin.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} février 1995.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 108/MEN-RS/DEPD/DSS du 2/6/95 — Les écoles primaires du canton de Lavié sont rattachées à l'Inspection de l'Enseignement du Premier Degré de Kloto-Centre (Circonscription Administrative de Kloto).

Le présent arrêté qui prend effet à compter du 17 septembre